



Versailles le 5 juin 2018

Chèr(e) adhérent(e) ou parent d'adhérent(e) du Cercle Nautique de Versailles,

Vous le savez, notre capacité d'accueil est limitée. Afin d'optimiser notre rentrée de septembre et de permettre aux nouveaux qui le souhaitent de pratiquer notre sport, nous vous serions très reconnaissants de nous **indiquer par retour de mail votre intention de vous réinscrire pour la prochaine saison ou le cas échéant de nous informer de votre possible arrêt.**

### **Le règlement pour les certificats médicaux a changé !**

#### **CERTIFICATS MEDICAUX - RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION FFA**

##### **1. Pour la prise d'une licence annuelle :**

• *Prise d'une première licence ou reprise d'une licence après une année sans licence :*

- *présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron datant de moins d'un an à la date d'enregistrement sur le serveur.*

• *Reprise d'une licence après avoir été licencié la saison précédente :*

- *réponse à l'auto-questionnaire de santé « QS-Sport » (CERFA N° 15699\*01) et remise au club d'une attestation rédigée selon le modèle fédéral.*

##### **2. Pour la pratique de compétition :**

• *Le licencié souhaite faire de la compétition et n'avait pas de certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition la saison passée :*

- *présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de de compétition en aviron datant de moins d'un an à la date d'inscription sur le serveur. Ce certificat reste valable pour toute la saison sportive.*

• *Le licencié souhaite faire de la compétition et avait un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition la saison passée :*


- *réponse à l'auto-questionnaire de santé « QS-Sport » (CERFA N° 15699\*01) et remise au club d'une attestation rédigée selon le modèle fédéral.*

*NB : Un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition est seulement demandé tous les 3 ans. Les saisons N+1 et N+2, le licencié doit donc seulement fournir une attestation.*

En pratique, nous vous invitons à nous fournir lors de votre réinscription, soit un certificat médical pour la saison 2018-2019, soit l'attestation suivant modèle fédéral. En particulier pour les compétiteurs nous vous invitons fortement à nous fournir un certificat annuel (daté à partir du 15 juillet 2018 pour être valable jusqu'aux championnats 2019), afin d'éviter d'avoir à gérer, avec vous, le casse-tête des obsolescences des CM au bout de 3 ans....

Par ailleurs, pour le Cercle Nautique, comme pour vous, les rentrées de septembre sont économiquement compliquées et la charge administrative est lourde pour gérer bénévolement nos 400 membres. Aussi, **si votre cotisation vient à échéance en septembre, nous vous proposons, si vous le souhaitez, de la régler avant les vacances.** Nous sommes conscients de l'effort que cela pourrait représenter et vous en remercions par avance. Cette démarche est bien sûr sans aucune obligation.

Si vous acceptez de le faire, et afin de faciliter cette démarche, vous pouvez régler votre cotisation par chèque ou par virement en indiquant le motif, le nom et prénom de l'adhérent sous la forme suivante : COTIS NOM PRENOM. Nous vous rappelons que les cotisations et licences sont de **274 € pour les moins de 25 ans (227 et 47)** et de **433 € pour les plus de 25 ans (386 et 47)**. La cotisation + licence de membre honoraire est à partir de **142 €**. La réduction sur la cotisation si plusieurs membres appartiennent au même foyer fiscal est de : 10% pour 2, 15% pour 3, 20% pour 4). Arrondissez à l'euro près s'il vous plait.

 <b>BNP PARIBAS</b> Relevé d'Identité Bancaire / IBAN
_____
Cadre réservé au destinataire du RIB
_____
Titulaire du Compte CERCLE NAUTIQUE VERSAILLES
_____
Domiciliation VERSAILLES FOCH (00849)
RIB : 30004 00849 00010152315 14 IBAN : FR76 3000 4008 4900 0101 5231 514 BIC : BNPAFRPPVRS